

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVT0762803A

ARRÊTÉ du 28 août 2007

relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application
des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de
conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement
durables,**

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation
à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Sur proposition du directeur général de la mer et des transports,

ARRÊTE

Article 1

Les services mentionnés aux articles 4, 22 et 33 du décret du 2 août 2007 susvisé, sont les
suivants :

- a) pour les départements du littoral, les directions départementales ou interdépartementales des
affaires maritimes ;
- b) pour les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les services des
affaires maritimes ;
- c) pour les départements non littoraux :
 - la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
 - le service navigation Rhône-Saône ;
 - le service navigation du Nord-Pas-de-Calais ;
 - le service navigation de la Seine ;

- le service navigation de Strasbourg ;
- le service navigation de Toulouse.

Article 2

Les services visés au a) de l'article 1er exercent leur compétence territoriale dans les départements selon la répartition figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Les services visés au b) de l'article 1er exercent leur compétence territoriale dans les collectivités territoriales selon la répartition figurant à l'annexe II du présent arrêté.

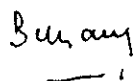
Les services visés au c) de l'article 1er exercent leur compétence territoriale dans les départements selon la répartition figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la mer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2007**

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la mer et des transports,



Daniel BURSAUX

ANNEXE I

Compétence territoriale des services instructeurs pour les départements littoraux

Préfectures	Services instructeurs	Départements
Nord	DDAM Nord	Nord (59).
Pas-de-Calais	DIDAM Pas-de-Calais – Somme	Pas-de-Calais (62), Somme (80).
Seine-Maritime	DIDAM Seine-Maritime – Eure	Seine-Maritime (76), Eure (27).
Calvados	DDAM Calvados	Calvados (14).
Manche	DDAM Manche	Manche (50).
Ille-et-Vilaine	DDAM Ille-et-Vilaine	Ille-et-Vilaine (35).
Côtes-d'Armor	DDAM Côtes-d'Armor	Côtes-d'Armor (22).
Finistère	DDAM Finistère	Finistère (29).
Morbihan	DDAM Morbihan	Morbihan (56).
Loire-Atlantique	DDAM Loire-Atlantique	Loire-Atlantique (44).
Vendée	DDAM Vendée	Vendée (85).
Charente-Maritime	DDAM Charente-Maritime	Charente-Maritime (17).
Gironde	DDAM Gironde	Gironde (33).
Pyrénées-Atlantiques	DIDAM Pyrénées-Atlantiques - Landes	Pyrénées-Atlantiques (64), Landes (40).
Pyrénées-Orientales	DIDAM Aude – Pyrénées-Orientales	Aude (11), Pyrénées-Orientales (66).
Hérault	DIDAM Hérault – Gard	Hérault (34), Gard (30).
Bouches-du-Rhône	DDAM Bouches-du-Rhône	Bouches-du-Rhône (13).
Var	DDAM Var	Var (83).
Alpes-Maritimes	DDAM Alpes-Maritimes	Alpes-Maritimes (06).
Corse-du-Sud	DDAM Corse-du-Sud	Corse-du-Sud (2A).
Haute-Corse	DDAM Haute-Corse	Haute-Corse (2B).
Martinique	DDAM Martinique	Martinique (972).

Préfectures	Services instructeurs	Départements
Guadeloupe	DDAM Guadeloupe	Guadeloupe (971).
Guyane	DDAM Guyane	Guyane (973).
Réunion	DDAM La Réunion-iles-éparses	Réunion (974).

ANNEXE II

Compétence territoriale des services instructeurs pour les collectivités territoriales

Préfectures	Services instructeurs	Collectivités territoriales
Saint-Pierre-et-Miquelon	SAM Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon (975).
Mayotte	SAM Mayotte	Mayotte (976).

ANNEXE III

Compétence territoriale des services instructeurs pour les départements non littoraux

Préfectures	Services instructeurs	Départements
Loire-Atlantique	Direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique	Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).
Rhône	Service navigation Rhône-Saône	Ain (01), Allier (03), Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84).
Nord	Service navigation du Nord-Pas-de-Calais	Aisne (02), Ardennes (08), Oise (60).
Paris	Service de navigation de la Seine	Aube (10), Cher (18), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Loiret (45), Marne (51), Nièvre (58), Orne (61), Paris (75), Seine-et-

Préfectures	Services instructeurs	Départements
		Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).
Bas-Rhin	Service navigation de Strasbourg	Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire-de-Belfort (90).
Haute-Garonne	Service navigation de Toulouse	Ariège (09), Aveyron (11), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82).